BANNALEC
BANALEG

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2019

L'An deux mil dix-neuf, le quinze avril, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le cinq avril deux mil dix-neuf, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme. Marie-France LE COZ, Mme. Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme. Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme. Eva COX, M. Marcel JAMBOU, Mme. Patricia DELAVAUD, Mme. Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Martine PRIMA, Mme. Christelle COUTHOUIS, M. Stéphane LE GUERER, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Michel LE GOFF, Mme. Denise DECHERF.

Etaient absents :

M. Guy LE SERGENT, excusé qui a donné pouvoir à M. Yves ANDRE

M. Jérôme LEMAIRE, excusé qui a donné pouvoir à M. Sylvain DUBREUIL

M. Gérard VIALE, excusé qui a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX

M. Guy DOEUF, excusé qui a donné pouvoir à M. Roger CARNOT

Mme. Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Marie-Laure FALCHIER

Mme. Marie-José TOULLEC, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Martine PRIMA

M. Bruno PERRON, excusé qui a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ

Mme. Odile LE CANN, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Eva COX

M. Arnaud TAERON, excusé qui a donné pouvoir à Mme. Josiane ANDRE

M. Stéphane LE PADAN, excusé qui a donné pouvoir à Mme. Nicole RIOUAT

M. Stéphane POUPON, absent.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRE, Maire.
Le Conseil Municipal a élu M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, comme secrétaire.

M. Le Maire présente l'ordre du jour. Il précise que le jour inhabituel (un lundi) s'explique par la nécessité de ne pas retarder le planning des travaux de la rénovation du stade d'athlétisme.

Le Conseil municipal observe une minute de silence en mémoire de MM. Christian Taëron (élu pendant 4 mandats dont 3 d'adjoint) et René Le Roy.

Le Maire soumet le compte rendu de la précédente réunion à l'approbation des conseillers. M. Le Goff précise qu'on lui avait répondu que les caractéristiques techniques des antennes de téléphonie seraient disponibles en mairie. Sous cette réserve le compte rendu de la séance précédente du conseil municipal est approuvé.

Le Maire indique que le SDIS va présenter son bilan annuel et sa réorganisation. Le commandant Pascal Pitor chef de groupement par interim jusqu'au 1er juin et le Lieutenant Yohann Coisine chef du CIS font cette présentation. Avant cette présentation, le commandant remercie l'ancien chef de centre (Le capitaine Michel Rouat) et se félicite des bons rapports entre le SDIS 29 et la commune de Bannalec.

DEL15.04.2019-027 : Rénovation du stade d'athlétisme - Attribution des marchés de travaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le 6° de l'article L.2122-21 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 20015 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bannalec prise lors de la séance du 4 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire ;

Considérant que comme le permettait le règlement de consultation des entreprises une négociation a eu lieu pour l'ensemble des lots. A l'issue de cette négociation, les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères établis dans le règlement de consultation sont les suivantes :

Lot	Désignation des lots	Entreprise ou groupement	Montant HT de l'offre
1	Terrassements	AGILIS-BARAZER TP	71 825,00 €
2	infrastructure piste	AGILIS-SPARFEL	574 767,23 €
3	Revêtement synthétique	POLYTAN France	228 301,30 €
4	Eclairage	BOUYGUES E-S	177 286,86 €
5	Serrurerie	JO SIMON	30 195,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer les lots à conformément aux indications du tableau ci-dessus.

Autorise monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur passation et à leur exécution.

M. DUBREUIL présente cette question. Il souhaite rassurer et dire qu'il ne s'agit pas d'une dépense d'1.5 M€ pour la seule commune de Bannalec mais d'un projet de rénovation du stade d'athlétisme. Depuis 5 ans le montant des travaux est estimé à environ 1 M€ HT avec une participation finale de Bannalec à hauteur de 350 000 € et nous y sommes. Cette consultation a fait l'objet d'une réunion de la commission achats le 1er avril. Nous sommes en dessous des 300 000 € de participation Bannalécoise ce qui est une très bonne nouvelle mais on ne connaît précisément le prix d'un chantier qu'une fois qu'il est terminé. Le chantier va commencer le 6 mai et le dernier évènement sportif aura lieu le 5 mai.

Les travaux doivent se dérouler de mai à septembre. La surface engazonnée ne pourra être réutilisée que dans un an.

M. LE GOFF dit qu'il s'agit d'un projet ambitieux mais pose la question de la vidéoprotection.

M. Le Maire lui répond que c'est prévu et que l'étude préalable a été réalisée avec les services spécialisés de la Gendarmerie Nationale.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL15.04.2019-028 : Quimperlé communauté – modification statutaire - transfert des actions en faveur des personnes âgées au Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

Au titre de sa compétence « politique sociale, humanitaire et de solidarité d'intérêt communautaire », Quimperlé communauté soutient les actions en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

A ce titre, elle soutient l'organisation du transport des centres d'accueil de jour pour les personnes désorientées de Ti Ma Bro – Kerien et de Ti An Heol localisé à l'EHPAD Tal Ar Mor de Moëlan-sur-Mer, en leur versant une subvention leur permettant d'alléger le coût du transport pour les personnes accueillies.

Afin de conforter ses politiques dans ce domaine, il est proposé de transférer le budget de ces actions au CLIC (centre local d'information et de coordination) du CIAS de Quimperlé communauté. Le CIAS exerce son activité dans le cadre du Code de l'Action Sociale et des Familles.
La modification des statuts de Quimperlé communauté serait la suivante :

2-3 – Compétences facultatives
~~g) – Actions en faveur des personnes âgées et handicapées :~~
~~- le soutien à l'organisation du transport des centres d'accueil de jour pour personnes désorientées.~~

Conformément aux dispositions légales, les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population

totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par délibération du 28 mars 2019, le conseil communautaire a approuvé cette modification statutaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le transfert de la compétence « actions en faveur des personnes âgées » de Quimperlé communauté au CIAS de Quimperlé communauté.

M. Le Maire présente cette question. Il précise qu'il s'agit d'une réorganisation de la répartition des compétences entre QC et son CIAS.

Délibération adoptée à l'unanimité

Départ de M. Arnaud TAERON

DEL15.04.2019-029 : Rapport d'activité et de développement durable 2018 de Quimperlé communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39 en vertu duquel « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement […]. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus »

Le conseil municipal,

Reçoit communication du rapport d'activité et de développement durable de Quimperlé communauté pour l'année 2018.

Cette question est présentée par plusieurs élus en fonction de leur délégation : Monsieur JAMBOU et LE ROUX et Mesdames LE COZ, COX, BASSAGUET, ANDRE, RIOUAT et PRIMA.

DEL15.04.2019-030 : Motion concernant le projet de loi de transformation de la fonction publique

Vu le projet de loi de transformation de la fonction publique ;

Vu la motion déposée par les organisations représentatives du personnel lors de l'installation du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et intitulée « *Projet de réforme de la fonction publique : pour nous c'est non !* » opposée à la réforme en ce qu'elle permettrait :

- Pour la majorité des communes et EPCI de recourir uniquement au contrat et notamment au nouveau contrat de mission.
- L'individualisation sans limite des rémunérations.
- La suppression des CHSCT
- La dépossession des commissions administratives paritaires (CAP) de leur rôle de veille
- La disparation des garanties en matière de droit des personnels à la formation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Partage l'inquiétude unanimement formulée par les organisations représentatives du personnel lors de l'installation du CT et du comité d'hygiène, de sécurité et du CHSCT ;

Réaffirme son attachement au paritarisme ;

Réaffirme son attachement à l'existence d'un statut de la fonction publique ;

Réaffirme son attachement à une structure distincte telle que le CHSCT, de création récente pour notre taille de collectivité elle y a bien montré son utilité ;

Réaffirme son attachement à la formation des agents tout au long de leur carrière ;

Demande le retrait du projet de loi ou tout au moins d'importantes modifications au texte tel qu'il est connu aujourd'hui.

M. Le Maire présente cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité

M. Le maire présente les questions du groupe Front de Gauche. Ce groupe demande un bilan économique et environnemental du réseau de chaleur pour l'année 2018 ainsi que le montant de la DGF allouée par l'Etat à la commune en 2019.

M. Le Roux y répond. En 2018, il n'y a eu qu'une demi-saison de chauffe. Pour l'instant le bilan n'est pas fait. Il le sera quand la saison sera terminée. Il sera d'abord présenté au Conseil d'exploitation puis au conseil municipal au mois de septembre.

En ce qui concerne la DGF, il communique les chiffres que nous connaissons aujourd'hui. La commune percevra 13 000 euros de plus que l'année précédente.

AMAP première livraison le 2 mai à 18h30 à la gare puis tous les jeudis.

La campagne de lutte contre le frelon asiatique a démarré.

Le maire fait part de la préparation du Tour de Bretagne qui passe à Bannalec 26 avril.

A la demande d'une personne présente dans l'assistance, le rapport de Quimperlé communauté sera à la disposition du public en mairie pour qu'il puisse le consulter sur place.